

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIREARRETE DU MAIRE N ° 123COMMUNE DE SAINT DIDIER-EN-VELAY

Le Maire de Saint Didier en Velay,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en cas de neige du 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante ;

**ARRETE**

- **ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit en cas de neige du 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante :
  - Place Général Rullière
  - Rue de la République (de la Halle à la place Général Rullière)
  - Place des Droits de l'Homme
  - Grand Place sur les 4 places de parking devant le n°6

**ARTICLE 2** : Cette décision sera portée à la connaissance des usagers par voie de presse et d'affichage.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Saint Didier en Velay

Fait à Saint-Didier-en-Velay,  
Le 6 novembre 2020

Le Maire,

Emmanuel SALGADO

